



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 67795

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement concernant l'avenir des ex-salariés des compagnies AOM et Air Liberté. Il constate que les événements dramatiques qui ont secoué les Etats-Unis d'Amérique, le 11 septembre dernier, ont eu de terribles répercussions sur l'activité du transport aérien au niveau mondial. Il note que cela a participé à remettre totalement en cause l'avenir des compagnies AOM, Air Liberté et de leur personnel. Il rappelle que la relance de l'activité de ces deux compagnies aériennes, sous la nouvelle raison sociale commune Air Lib, dépendait étroitement d'un apport financier de l'ancien actionnaire le groupe SAirGroup, alors même que ce dernier ne s'est à ce jour que partiellement acquitté de sa dette, il a obtenu, depuis, un sursis concordataire qui entraîne le gel des dettes et intérêts, la suspension des délais de prescription ainsi que la protection contre les poursuites des créanciers. Dans le même temps, il souligne que le reclassement de 400 ex-salariés d'AOM - Air Liberté passait par un plan d'embauches au sein de la compagnie nationale Air France qui a été gelé lors d'un récent comité central d'entreprise. Il remarque que ces nouveaux « trous d'air » placent une fois encore les salariés dans une situation difficile, il pense notamment aux personnels qui sont partis volontairement dans le but d'être embauchés par Air France et qui se trouvent aujourd'hui dans une position très précaire. Compte tenu du contexte et de ses implications immédiates, il lui demande quelle initiative il entend prendre pour respecter son engagement de ne « laisser personne sur le carreau » et plus largement pour redonner à l'Etat son rôle stratégique en la matière afin d'éviter un « crash » généralisé.

Texte de la réponse

L'aggravation de la situation financière des compagnies AOM et Air Liberté et la volonté de leurs actionnaires communs, Taitbout Antibes BV et le groupe Swissair, de ne plus poursuivre leur soutien ont conduit ces deux entreprises et TAT EA au dépôt de bilan le 15 juin 2001. La période d'observation judiciaire ouverte par le tribunal de commerce de Créteil a permis d'éviter le désastre économique et humain qu'aurait présenté la dislocation du groupe et le licenciement de l'ensemble de ses salariés. Elle a, au contraire, permis de faire émerger une solution préservant alors une grande partie des emplois et de l'activité. Ainsi, le 27 juillet 2001, le tribunal a arrêté un plan de cession présenté par la société Holco SA, qui permet d'assurer l'avenir de l'activité de ces entreprises et de maintenir l'emploi de près de 2 900 personnes. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a pris l'engagement de faire en sorte que les salariés licenciés de AOM/Air Liberté puissent se voir offrir des solutions en vue de leur reclassement professionnel. Ainsi, une cellule de reclassement a été mise en place afin d'accompagner les salariés dans leur recherche. Le groupe Swissair n'ayant pas versé la contribution qui lui incombait, le ministre a veillé, pour préserver les chances de reclassement des personnels, à ce que son financement soit pris en charge par l'Etat. Par ailleurs, il a invité les entreprises et les établissements publics du secteur des transports à rechercher, parmi les salariés concernés par le plan social AOM/Air Liberté, les compétences leur permettant de satisfaire les besoins correspondant à leur propre plan de développement. La compagnie Air France a d'ores et déjà procédé au recrutement de plus de 200 salariés d'AOM/Air Liberté. Cependant, elle subit actuellement les effets d'un retournement conjoncturel

du cycle de croissance du transport aérien. L'ampleur de cette crise a conduit la direction, d'une part, à réduire l'activité de la compagnie et ses capacités, et, d'autre part, à geler temporairement toute embauche dans le but de préserver l'emploi. Dès que le recrutement reprendra, les candidatures des salariés d'AOM/Air Liberté qui ont réussi les épreuves de sélection d'Air France seront examinées avec une bienveillante attention. Dans l'immédiat, les salariés licenciés d'AOM/Air Liberté sélectionnés par Air France ont la faculté d'adhérer à la convention de conversion. Ils peuvent bénéficier des services de la cellule de reclassement animée par le cabinet ALTEDIA. Confrontés à l'impossibilité, pour les compagnies, de déterminer l'échéance à laquelle s'opérera la relance économique du transport aérien, il convient que les anciens salariés d'AOM/Air Liberté puissent élargir le champ de leur recherche d'emploi et, le cas échéant, redéfinir leur projet professionnel avec le concours de l'Agence nationale pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67795

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6023

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 330